

PIECES A FOURNIR

Pour permettre d'examiner votre demande de prise en charge d'une partie de la cotisation à l'assurance maladie de la CFE, il convient de faire parvenir, au service social du Consulat Général de France, les pièces justificatives suivantes en photocopies :

dans tous les cas :

- passeport (**copie de toutes les pages**)
- carte consulaire en cours de validité
- livret de famille
- reçus des factures d'électricité, d'eau et de téléphone des quatre derniers mois
- carte grise de votre ou de vos véhicules
- attestation sur l'honneur de non possession de biens au Sénégal ou ailleurs
- revenus locatifs
- ressources diverses : pension vieillesse, rente, pension alimentaire, aide des enfants, allocations consulaires, etc.....
- pour les personnes employant du personnel de service : attestation indiquant le nombre d'employés et leurs salaires annuels
- les relevés de **tous** vos comptes bancaires **de toute l'année précédent** votre demande (au Sénégal et ailleurs)

si vous avez des enfants scolarisés :

- certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans et de moins de 20 ans
- reçu des frais de scolarité ou attestation du bénéfice des bourses scolaires

si vous êtes locataire : copie du bail, reçus des loyers des 3 derniers mois

si vous êtes hébergé(e) gracieusement : une attestation manuscrite de l'hébergeant

si vous êtes propriétaire : documents fiscaux concernant les biens, titres de propriété

si vous êtes salarié :

- bulletins de salaire **de l'année précédente** ou attestation de l'employeur mentionnant le montant du salaire annuel brut **de l'année précédente**
- déclaration des revenus imposables de l'année précédente ou certificat d'imposition

pour les professions libérales et les travailleurs indépendants :

- avis d'imposition sur les bénéfices
- statuts de la société
- montant du chiffre d'affaires faisant ressortir le bénéfice net ainsi que les revenus perçus l'année précédente, arrêté par un comptable agréé
- revenus de l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale
- relevés bancaires des 12 derniers mois de la société.

pour les personnes ayant des revenus de placement :

- relevé récent du portefeuille de valeurs ou des comptes bancaires
- déclarations fiscales concernant les revenus mobiliers ou immobiliers
- relevé de compte du notaire (en cas de vente au cours des 3 dernières années)

pour les personnes bénéficiant d'une aide financière :

- une attestation **chiffrée** de prise en charge

pour les retraités :

- bulletins bimestriels de versement de pension I.P.R.E.S.

pour les personnes sans revenus :

- un document justifiant **des moyens de subsistance ou bulletins de salaire du conjoint/concubin**, un avis de non-imposition et pour les personnes de plus de 55 ans une attestation de l'IPRES de non-versement de pension vieillesse.

pour les conjoints sans revenus :

- un avis de non-imposition, une attestation sur l'honneur de non-emploi.

Dernier relevé d'appel à cotisations CFE

Tout dossier incomplet sera rejeté. La loi punit de peines sévères quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations.